

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Programme d'intérêt général
"Rénov'Habitat 67" et valorisation du
patrimoine - Conventions de partenariat**

Rapport n° CP/2013/420

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place de 10 conventions de partenariat avec la communauté de communes du Hattgau, les communes de Berstheim, Châtenois, Eschwiller, Gries, Kintzheim, Lorentzen, Marlenheim, Soufflenheim, et Stotzheim dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1er juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le 22 octobre dernier, le Conseil Général a décidé de proroger le délai d'application du dispositif du 1er juin au 31 décembre 2012.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre 10 propositions de conventions à intervenir avec :

- la **communauté de communes du Hattgau** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les modalités de calcul de l'aide suivantes : peintures, crépissage, couverture 6,50 €/m² - rénovation de la toiture 3,10 €/m². Elle n'instaure pas de plafond de ressources et de conventionnement pour les propriétaires. Elle finance des permanences complémentaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat à raison d'une par mois ;
- la **commune de Berstheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **commune de Châtenois** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **commune d'Eschwiller** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;
- la **commune de Gries** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle instaure un plafond de subvention de 3 050 € pour une maison d'habitation et de 1 525 € pour une dépendance. Elle subventionne également à hauteur de 20% du TTC les travaux réalisés par le propriétaire lui-même dans la limite du plafond de subvention fixé ;
- la **commune de Kintzheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle n'instaure pas de plafond de subvention et ne subventionne pas la réfection des éléments en pierre de taille ;
- la **commune de Lorentzen** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement ;

- la **commune de Marlenheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle maintient également l'aide pour les granges et les annexes ;
- la **commune de Soufflenheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle ne subventionne les bâtiments que pour les ravalements de façade et uniquement les façades sur rue. Elle subventionne les bâtiments de plus de 20 ans ;
- la **commune de Stotzheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les modalités de calcul de l'aide suivantes : travaux de crépi et de peinture avec mise à jour du colombage 8 €/m² - travaux de crépi et de peinture sans mise à jour du colombage 5 €/m² - travaux de peinture 3 €/m² - travaux de rénovation de toiture 250€ forfaitaire. Elle instaure un plafond de subvention de 60m²/dossier avec un calcul au taux le plus avantageux et ne subventionne que les façades visibles de la rue ;

Tel est l'objet des 10 conventions qui vous sont proposées en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions de partenariat au titre du Programme d'intérêt général (PIG) "Rénov'Habitat 67" et de la valorisation du patrimoine, à intervenir entre le Département, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et, respectivement, la communauté de communes du Hattgau, les communes de Berstheim, Châtenois, Eschwiller, Gries, Kintzheim, Lorentzen, Marlenheim, Soufflenheim, et Stotzheim.

Elle autorise, par ailleurs, son président à signer ces dix conventions.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL